

Destinataires : Arbitres

Copie :

CCA – Commission Centrale d'Arbitrage

CRA - Commissions Régionales d'Arbitrage

CDA - Commissions Départementales d'Arbitrage

Choisy le Roi, jeudi 23 novembre 2017

NOTE A TOUS LES ARBITRES

La législation sociale actuelle concernant les arbitres et marqueurs prévoit les dispositions suivantes :

Lorsque le montant total des sommes perçues par l'arbitre dépasse 14,5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, il doit :

- sans délai en informer la Fédération
- communiquer l'ensemble des sommes perçues (hors indemnité de déplacement), ainsi que l'identité des organismes les ayant versées (Comités, Liges, Fédération, etc ...).

Les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale.

Ce document, établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans. L'arbitre le met à disposition sur simple demande de la fédération afin qu'elle puisse s'assurer du non-dépassement de la franchise de cotisations ou renseigner les inspecteurs en cas de contrôle.

Lorsque le dépassement est lié à des sommes versées par d'autres organismes (Fédération Affinitaire, etc ...), la Fédération peut répartir le montant des cotisations et contributions dues entre ces différents organismes.

Le versement des cotisations et contributions de Sécurité sociale intervient au cours du mois civil suivant le trimestre où les rémunérations perçues au titre des missions arbitrales ont été versées.

.../...



FFvolley

Les sommes perçues par les arbitres amateurs qui n'excèdent pas sur une année civile 5 688 € en 2017 doivent être déclarées à l'[Urssaf](#) sous le [CTP](#) 024 « ARBITRES AMATEURS PART EXONEREE ».

Lorsque les sommes perçues dépassent 5 688 euros sur cette même période, la fraction excédentaire est à déclarer à l'Urssaf sous le CTP 006 « ARBITRES ET JUGES SPORTIFS ».

Pour toutes explications complémentaires sur cette note, vous voudrez bien vous rapprocher auprès de M. Christian ALBE, Trésorier Général de la FF Volley.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et du respect de la législation sociale vous concernant.

Eric TANGUY

Président de la FF Volley